



Arrêté Municipal numéro 2026 - 29
Relatif à la célébration de la fête nationale du 13 juillet 2026
Interdictions de stationnement et de circulation

Le Maire de Saint Jean de Ceyrargues

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu le programme des festivités prévues à l'occasion de la fête nationale dans la commune,

Considérant le pouvoir de police du maire,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, la sécurité publique et à prévenir tout accident pendant la fête,

ARRETE

- **Article 1 :** La fête nationale sera célébrée le **lundi 13 juillet 2026** dans notre **commune** conformément au programme établi et publié par l'autorité municipale qui sera porté, ainsi que le présent arrêté, à la connaissance des habitants par voie d'affiches et de publications.
- **Article 2 :** Le jour de la fête nationale, aucun véhicule ne pourra stationner ou circuler du **lundi 13 juillet 2026 à 14h jusqu'au mardi 14 juillet 2025 à 2h**, dans les rues et sur les places ci-après désignées :
 - Place de la mairie, place du four à pain, place de l'église,
 - Rue de la fontaine.
- **Article 3 :** Seuls les véhicules de food-trucks, marchand de vins, et musiciens pourront accéder à la place du four à pain, à la place de la mairie et à la place de l'église par la rue de l'église et seront autorisés à y stationner autant que nécessaire,
- **Article 4 :** Monsieur le Maire pourra, en cas de nécessité, autoriser l'accès de tous véhicules dans les zones concernées,
- **Article 5 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.
- **Article 6 :** Ampliation de l'arrêté au pétitionnaire et aux riverains.

Fait à Saint Jean de Ceyrargues, le jeudi 02 juillet 2026,
Le Maire, Georges DAUTUN

Monsieur le Maire : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr